COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le trente juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELLIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. ABELARD Georges a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 1 / Eau potable
- Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2004.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

RAPPORT ANNUEL 2004

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat approuvé le 19/12/97 par délibération n° 1
- Durée du contrat : 12 ans à compter du 01/01/98
- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 7 315 (RGP 1999)

I – Indicateurs techniques

Ressources totales :

	2000	2001	2002	2003	2004
M3 produits	1 070 964	1 136 769	1 152 912	1 160 499	1 163 360
Evolution	7.23 %	6.14 %	+ 1.42 %	+ 0.66 %	+ 0.24 %

Détail des ressources

Ressources totales en m3 pour 2004		
Point de prélèvement	**Nature des ressources utilisées**	**Volume m3/an**
Cadet – Dussac – Fourcade	Eau de surface	121 466
Brûlé	Eau souterraine	297 002
Bananes	Eau de surface	129 739
Ruisseau	Eau de surface	200 144
La Moque et Lucas	Eau de surface	30 720
Bras Sec	Eau de surface	36 630
Azéma	Eau de surface	12 489
Sous total Ressources propres		828 190
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		335 170
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		**1 163 360**

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

Volumes

	2003	2004	Variation
Volume produit Volume importé Volume exporté vers St-Leu	947 989 212 510 - 18 287	828 190 335 170 - 30 106	- 12.63 % + 57.71 % + 60.65 %
Volume mis en distribution	1 142 212	1 133 254	+ 0.78 %

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2000	2001	2002	2003	2004
M3 consommés clients	650 672	681 192	691 832	704 949	736 931
Volumes estimés	53 548	56 838	56 838	56 838	30 000
Total M3 consommés	704 220	738 030	748 670	761 787	766 931
Evolution %	9.28	4.80	1.44	1.75	+ 0.66
Nombre de clients	2 629	2 831	3034	3 203	3 320
Evolution %	2.34	7.68	7.17	5.57	+ 3.65
M3 consommés/client/an	268	261	247	237	222

MAIRIE DES AVIRONS

Nombre de branchements communaux : 39

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 65.03 % en 2004 contre 61.72 % en 2003.

…/…

La longueur du réseau est de 72 874 ml dont :
- acier 18 001 ml
- fonte : 36 898 ml
- PVC : 15 681 ml
- polyéthylène : 2 294 ml

Données relatives à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'opère de deux façons : l'auto-contrôle par la société fermière et le contrôle par la DRASS.

1) L'auto-contrôle est assuré directement par les fontainiers qui disposent de trousses d'analyses permettant de mesurer le chlore libre en tout point du réseau soit chez le particulier, soit à la sortie des réservoirs.

655 contrôles de ce type ont été réalisés en 2004.

2) Le contrôle par la DDAS

Sur la base du décret n° 2001-1220 du 20/12/2001 entré en vigueur le 25/12/03, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assure des analyses bactériologiques à partir de prélèvements ponctuels et selon la fréquence prévue par le décret.

Dans les cas des résultats non-conformes sur les eaux de production ou de distribution chez les particuliers, la société fermière, avisée immédiatement, intervient très rapidement pour rétablir les dosages ou prendre les dispositions nécessaires à une restriction voire une interruption de la distribution.

51 analyses bactériologiques et 58 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2004.

Les résultats des analyses montrent :
- un taux de conformité bactériologique de 90 %
- un taux de conformité globale, tous paramètres confondus, de 57 %.

II – Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'eau

- Modalités de la tarification en 2004

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

Depuis le 1er janvier 1998, la tarification est effectuée par tranche soit :

. 1ère tranche : de 0 à 45 m3
. 2ème tranche : de 46 à 90 m3
. 3ème tranche : > 90 m3

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à 04 facturations par an.

- Modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

. Part communale :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Son montant est de 0.4650 €. Au titre de l'année 2004, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à 377 477.68 €.

. Part fermière :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1er trimestre
- début du 2nd trimestre

La formule de révision est précisée à l'article 33 du cahier des charges approuvé le 19/12/97 et modifié par avenant en date du 07/08/98.

La recette annuelle facturée par le délégataire est de 484 154.45 €.

a) Eléments relatifs au prix de l'eau :

Part délégataire

Tranches trimestrielles	Prix H.T.
De 0 à 45 m3	0.3490 €/m3
De 46 à 90 m3	0.5011 €/m3
Au-delà de 90 m3	0.6800 €/m3
Partie fixe trimestrielle	8.95 €

Part communale

Par m3 consommé	0.4650 €/m3

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2.10 %.

(voir présentation d'une facture type de 30 m3) **(Annexe)**

MAIRIE DES AVIRONS

b) Travaux :

- Réalisés en 2004 : 36 105.75 €
- Restes à réaliser 2004 : 58 654.00 €

Les travaux réalisés en 2004 par la Commune ont notamment porté sur :

- la reprise des branchements sur le Chemin Kerbel
- un renforcement pour le gymnase et sur le Chemin Bateau
- une partie des études liées à la mise à niveau du réseau

Pour l'exercice 2005, il est prévu de consacrer des crédits à la poursuite de la réalisation des études pour :

- la mise à niveau général du réseau
- le renforcement des dispositifs de surveillance du réseau
- l'optimisation du fonctionnement du réseau.

c) Tableau d'évolution de la dette au 1er janvier 2005 **(voir annexe)**

& & &
& &
&

MAIRIE DE SAVIGNONS

AFFAIRE N° 2 / Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du conseil municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2004.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2004

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0.0762 € le m3 par délibération en date du 19 décembre 1997 est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2004 : 11 644 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers.

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint Leu

. Nombre de boîtes de branchement réalisées : 449

. Nombre de raccordés au 31/12/2004 : 421

. Volume rejeté au 31/12/2004 : 114 173 m3

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2001	230
2002	278
2003	385
2004	421

2) Volume rejeté

Année	M3
2001	71 677
2002	73 876
2003	77 323
2004	114 173

MAIRIE DES AVIRONS

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités :facturation trimestrielle et s'effectue d'après relève, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du conseil municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2004 s'élèvent à la somme de 8 813.45 €.

La facturation selon une consommation de référence de 30 m3 se présente comme suit :

(Voir annexe)

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette **(voir état joint)**

…/…

III – <u>Travaux</u>

- Réalisés 2004 : 116 194.66 €
- Restes à réaliser 2004 : 41 825.00 €

Les réalisations 2004 ont porté notamment sur l'assainissement de la Rue du Stade et sur divers travaux de raccordement de bâtiments publics

Pour 2005, il est prévu de poursuivre les études nécessaires à l'assainissement du secteur Ruisseau –amont RD 11-.

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Travaux de création d'une voie de désenclavement entre la RD3 et le Chemin Bellecombe
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise REUNION TRAVAUX

Pour mémoire, il est rappelé au conseil que la réalisation des travaux pour la création d'une voie de désenclavement dans la zone de Bellecombe, à partir de la RD 3, a été confiée à l'entreprise REUNION TRAVAUX pour un montant de 1 196 769.10 € TTC. Les délais d'exécution étaient fixés à 8 mois. En octobre 2004, le conseil municipal avait validé un premier avenant pour permettre l'intégration de prix nouveaux au marché.

Le conseil est appelé à se prononcer sur un avenant n° 2 qui prend en compte des prestations nouvelles dans le cadre de la balance entre les plus et moins values du marché ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution.

Les prestations supplémentaires consistent en :

- la mise en place de canalisation fonte pour la reprise d'un réseau eau potable existant pour un montant TTC de 20 376.30 €

- la fourniture et la mise en place de fourreaux pour un montant TTC de 8 888.32 €

- la réalisation d'un mur de soutènement au niveau de la place de retournement du Chemin Fond Creux pour un montant TTC de 10 040.59 €

- la réalisation d'un passage à grille supplémentaire pour un montant TTC de 9 187.78 €

- la fourniture et la mise en place d'une canalisation PEHD 125 sur la RD 3 aux fins de raccorder le réseau AEP pour un montant TTC de 7 638.40 €

Les prestations en moins value correspondent aux travaux optionnels prévus au marché et résultent de la non réalisation d'un tronçon de voirie (raccordement du chemin en partie basse) soit une provision de 57 537.55 € TTC.

La balance entre les plus et moins values fait apparaître une moins value au marché de 1 406.16 € TTC. L'avenant n'a donc pas d'incidences financières nouvelles sur le marché.

Par ailleurs, compte tenu des adaptations auxquelles l'entreprise a dû se soumettre pour satisfaire aux besoins de déplacement des agriculteurs jusqu'au mois de décembre 2004, l'entreprise sollicite une prolongation des délais d'exécution de quatre semaines.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la passation de l'avenant n° 2 tel que présenté et à autoriser le Maire à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuve l'avenant n° 2 à intervenir avec l'entreprise REUNION TRAVAUX, tel que présenté

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 4 / Contrat enfance et contrat temps libre
- Principe de la contractualisation
- Approbation des fiches actions

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que des discussions ont été engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place sur la Commune des contrats enfance et temps libres.

Les actions contractualisées ont pour objectif :

- Pour le contrat temps libre

. de développer qualitativement l'offre de loisirs en faveur de la jeunesse de 6 ans à 18 ans.

Il s'agit de soutenir la réalisation de formules nouvelles et d'améliorer les outils existants afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il matérialise les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les parties signataires s'engagent.

Pour ce premier contrat, il s'agit surtout d'améliorer et de développer l'existant.

Ainsi, il est proposé au conseil d'inscrire les fiches actions suivantes :

- organisation des centres de loisirs sans hébergement pour les élémentaires – 2 périodes de 14 jours (public 6-11 ans)

- organisation d'actions loisirs pour les adolescents – 3 périodes pour 16 jours à l'année (public 12-18 ans)

- organisation de journées de découverte – 5 à 6 journées / an (public 6-18 ans)

- organisation des mercredis jeunesse élémentaires – 25 journées pour l'année (public 6-10 ans)

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- nomination administrative du coordonnateur temps libre

- communication sur les actions temps libres

- formation du personnel d'animation.

Le coût de ces actions est estimé pour l'année 2005 à 103 127 euros.

- Pour le contrat enfance

L'objectif est de permettre le développement des modes d'accueil, l'amélioration des services offerts et l'accompagnement social et éducatif des enfants et de leurs parents.

La durée du contrat est de 5 ans.

Il est proposé pour ce premier contrat de retenir les fiches actions suivantes :

. la poursuite de la réflexion sur la réalisation de la structure d'accueil régulier et occasionnel

. la mise en place des temps d'information dans les différents secteurs de la Commune avec des professionnels de l'enfance

. la poursuite de l'organisation des CLSH maternels

. l'organisation des mercredis jeunesses pour les maternels.

Le coût des actions est estimé pour l'année 2005 à 32 300 €.

Enfin la mise en place de ces contrats sur le territoire permet également aux associations de s'inscrire dans le dispositif. Ainsi, les projets associatifs présentés proviennent de :

- Association LACS :

. Un projet d'éveil à la culture
. Un projet de découverte des arts plastiques et d'activités manuelles

- Association Avirons Insertion :

.Un projet de prévention par le théâtre

- Association Avirons Jeunes :

. Un projet de développement autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication
. Un projet de développement de l'expression artistique

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la mise en place sur le territoire d'un contrat enfance et d'un contrat temps libre

- le cas échéant, approuver les fiches actions déclinées tant pour l'enfance que pour le temps libre

- autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer les documents contractuels correspondants

- autoriser pour les projets associatifs, le versement direct des subventions CAF aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de la mise en place sur le territoire de la Commune d'un contrat enfance et d'un contrat temps libre

- approuve les fiches actions déclinées tant pour l'enfance que pour le temps libre

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer les documents contractuels correspondants

- autorise pour les projets associatifs, le versement direct des subventions CAF aux associations.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 5 / Politique tarifaire
- Modification de la tarification des CLSH et mercredis jeunesses

Dans le cadre de la signature des contrats enfance et temps libre, le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il convient d'instituer une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux actions des familles à revenus modestes.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs uniques institués par délibération en date du 13 novembre 2001 pour les centres de loisirs en adoptant un barème variant selon la composition familiale et les revenus.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 2006.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs uniques institués par délibération en date du 13 novembre 2001 pour les centres de loisirs

- adopte les barèmes variant selon la composition familiale et les revenus, tels que proposés en annexe.

& & &
& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 6 / Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2005

Le conseil municipal, est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 3 au compte principal 2005 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- En recettes : + 17 516.00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 4 133.00 €
. Article 7381 - F.01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 4 133.00 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 13 383.00 €
. Article 7411 – Dotation forfaitaire : - 45 646.00 €
. Article 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 42 453.00 €
. Article 74127 – Dotation nationale de péréquation : + 16 576.00 €

- En dépenses : + 17 516.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 17 516.00 €
. Article 6574 – F.4144 – Subvention de fonctionnement
aux associations (association concernée : FCA) + 17 516.00 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2005, telle que présentée

- sur l'article 6574, le conseil municipal attribue une subvention de 17 516 € au F.C.A.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 7 / Déplacements d'un élu
- Prise en charge des frais de mission

Le conseil est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements d'un élu dans le cadre de la mission ci-dessous énoncée.

Dans le cas d'une validation, il conviendra de fixer les conditions générales de la prise en charge directe ou du remboursement.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Elue concernée : Mme Line BAILLIF

Participation au Congrès de l'AC'DOM en Guadeloupe du 16 au 18 novembre 2005.

Modalités de prise en charges :

Paiement à l'AC'DOM des frais d'inscription comprenant le coût du transport aérien, l'hébergement, les déplacements et le congrès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de Madame Line BAILLIF dans le cadre de la mission ci-dessus énoncée, selon les modalités proposées.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 8 / Opération LOTROBOR 2 – Construction de 25 L.L.S. - Garantie d'emprunt

Le conseil est informé que la garantie de la Commune est sollicitée pour le remboursement de la somme de **1 085 400 euros**, représentant **60 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 809 000 euros** que la SODEGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction **« LOTROBOR 2 »** de 25 LLS à réaliser sur le Ruisseau.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.40 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 085 400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SODEGIS et tendant à obtenir la garantie de la Commune à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** sur la Commune des AVIRONS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Délibère,

ARTICLE 1 : La Commune des AVIRONS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 085 400 euros**, représentant **60 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 809 000 euros** que la SODEGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** située aux AVIRONS.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.40 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 085 400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie à apporter à l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** dans les conditions ci-dessus énoncées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 9 / Concession d'emplacement publicitaire au profit du Squash Club

Le conseil est invité à examiner la demande du Squash Club tendant à obtenir une concession gratuite pour l'utilisation de la plaque de tôle du squash située au complexe sportif en vue d'y faire apposer des placards publicitaires.

Le produit de la publicité sera directement perçu par le Squash Club qui fera les démarches nécessaires auprès de différents sponsors.

Une convention en ce sens sera passée entre la Commune et le club.

Le conseil est invité à se prononcer et le cas échéant à autoriser le Maire à préparer et signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après discussion, délibère et à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DE SAVIGNAC

- approuve le principe d'une concession gratuite au profit du Squash Club, pour l'utilisation de la plaque de tôle du squash située au complexe sportif en vue d'y faire apposer des placards publicitaires

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à préparer et à signer la convention correspondante.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 10 / Information du conseil municipal dans le cadre de ses pouvoirs délégués au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Marchés en procédure adaptée :

- Construction de vestiaires collectifs
Retenu : SEBD – 2 C, Rue Guy Théodule Grondin – B.P. 7 – ETANG SALE
Montant : 207 368.28 € TTC

- Acquisition d'un bus
Retenu : EVOBUS Réunion – 72 Rue Paul Verlaine – LE PORT
Montant : 127 000 € TTC
Délais : 06 mois

- Etude de faisabilité RHI de la Route du Tévelave
Retenu : SODEGIS
Montant : 37 800 € TTC
Délais : 04 mois

- Etude de faisabilité RHI Fond Maurice
Retenu : SODEGIS
Montant : 44 800 € TTC
Délais : 04 mois

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

MAIRIE DES AVIRONS

Réf. Cadastrales + superficie	POS	Situation	Propriétaire
AD 663 – 793 ca	UC	Ruelle des Cyprès	Consorts GRONDIN J. Baptiste
AS 749 – 1 136 ca	UC + ER	Chemin Bateau	RIVIERE M. Hélyette et consorts
AR 419 – 860 ca	UC	Chemin de Ligne	PROST Patrick Guy
AI 879 – 949 ca	UD	Tévelave	BLONDEL Corneille
AO 779 – 1 429 ca	UD	Ravine Sèche	FERRERE M. Gislaine
AM 727 – 467 ca	UC	Chemin Caffarel	GONNEAU Fabrice J. Louis
AI 13 – 300 ca	2 NAU	Route des Vacoas	PAYET Louis J. Baptiste
AD 374 – 1 170 ca	UD	Chemin des Azalées	ROMAINSTAL Moïse
AD 1126 – 643 ca	1 NAU	Chemin des Azalées	ROMAINSTAL Géraldine
AD 1162 – 512 ca	UD	Chemin des Troënes	BENARD Jean Marc
AO 842 – 389 ca	UD	Chemin Dozenval	HOARAU Patrick
AD 342 – 2 664 ca	UC	Route des Merles	FERDINAND Nelly
AS 117-500-501-882 – Apt F1	UA	Av. Gén. De Gaulle	MONDON Claude Hubert

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS